

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDCT 16 Subventions à 8 associations et conventions pour le financement de projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants – FTM, et d'actions dans les cafés sociaux de Paris à destination des personnes âgées immigrées.

Mmes Colombe BROSSEL et Dominique VERSINI, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à huit associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu la saisine du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Autre Monde (8563) pour une action intitulée Ateliers à visée socio linguistique et orientation, accès aux droits et activités

socioculturelles (2015_01306). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Agir pour la diversité et contre les discriminations (61941) pour une action intitulée fonctionnement de l'arbre à palabre (2015_01202).

Article 3 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Batik international (16136) pour une action intitulée café social itinérant 13 sages (2015_01571). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : une subvention d'un montant de 70.000 euros est attribuée à l'association Ayyem zamen le temps jadis (18686) pour le café social Belleville et le café social Dejean (2015_01308). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 5 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Espace farabi (16160) pour une action intitulée café social "espace farabi" (2015_02394).

Article 6 : une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Attention chantier (16640) pour une action intitulée la radio des foyers (4.000€ / 2015_03024) et pour une action intitulée 7e festival de cinéma des foyers : du cinéma toute l'année ! (8.000€ / 2015_03025). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné

Article 7 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Association de solidarité internationale d'intégration ASI (9785) pour une action intitulée accompagnement social, soutien moral et physique des résidents du foyer Saint-Just (2015_04002). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : une subvention d'un montant de 24.000 euros est attribuée à l'association Raconte-nous ton histoire (8565) pour une action intitulée ouvrons les portes : foyers Argonne, Bisson, Fontaine au roi, Riquet et Romainville (2015_03716). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 157.500 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO